

NOUVELLE CARTE JOURNALIÈRE DÉGRIFIÉE COMMUNE

A partir de 2024, la « carte journalière dégriffée Commune » remplacera la « carte journalière » actuelle et pourra être achetée en exclusivité aux guichets des communes.



Elle comprendra deux niveaux de prix et sera disponible pour la 1^{ère} et 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à maximum 10 jours avant la date du voyage (dans la limite des stocks)	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à maximum 1 jour avant la date du voyage (dans la limite des stocks)
2 ^e classe avec demi-tarif	39.-	59.-
2 ^e classe sans demi-tarif	52.-	88.-
1 ^{re} classe avec demi-tarif	66.-	99.-
1 ^{re} classe sans demi-tarif	88.-	148.-

Les cartes disponibles chaque jour peuvent être consultées sur le lien suivant www.cartejournaliere-commune.ch. Elles seront disponibles de 6 mois à un jour avant la date du voyage souhaitée auprès des points de ventes des communes. Il y a un seul contingent national et toutes les communes accèdent au même via une application web centrale. Si le contingent du niveau de prix 1 est épuisé pour le jour du voyage souhaité, des cartes journalières dégriffées avec le prix le plus élevé (niveau de prix 2) sont automatiquement mises en vente. Si le niveau de prix 2 est également épuisé, plus aucune carte journalière dégriffée Commune n'est proposée pour le jour de voyage concerné.

La carte journalière dégriffée Commune est **nominative** ! Le nom, prénom et date de naissance de son titulaire doivent y figurer. Lors du contrôle, les voyageurs doivent pouvoir attester de leur identité avec un document officiel avec photo ou un abonnement de transports publics valable.

Elle est émise comme E-Ticket au format PDF ou comme Mobile Ticket (code QR à présenter au personnel de contrôle sur son smartphone). Il est aussi possible de vous l'imprimer.

Le remboursement est possible dans des cas exceptionnels moyennant une franchise de dix francs (par exemple maladie).